



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 09/02/2021

PAC 2021 : NOTIFICATION DE PORTEFEUILLES DPB 2020 ET MISE A DISPOSITION DES CLAUSES DE TRANSFERT DE DPB 2021 SOUS TELEPAC

Sont maintenant mis à disposition des exploitants sous telepac www.telepac.agriculture.gouv.fr :

- les courriers de notification des portefeuilles des droits à paiement de base (DPB) pour la campagne 2020 (rubrique « données et documents / campagne 2020 / courriers ») ;
- les formulaires et notices de demande de prise en compte des transferts de DPB ainsi que les demandes d'accès à la réserve, pour la campagne 2021 (rubrique « formulaires et notices 2021 »)

Certains points de vigilance sont rappelés pour consolider le dossier déposé :

- Les formulaires de transfert de DPB doivent être datés et signés.
- Le nombre de DPB, les numéros d'îlots et de parcelles repris, et la valeur unitaire des DPB transférés doivent être mentionnés. Cette dernière information correspond à la valeur des DPB indiquée dans le portefeuille des DPB 2020 mis en ligne sous TELEPAC.

Deux modes de réception des clauses et dotations sont possibles :

- par dépôt sous telepac avec la déclaration PAC 2021 (du 1^{er} avril au 17 mai 2021) en joignant les pièces justificatives. L'original de la clause doit être conservé par le preneur des DPB et il doit être en capacité de le fournir sur demande de la DDT.
- par courrier postal adressé à la DDT – SEAF – Cité administrative Jean Montalat- 19011 Tulle Cedex, au plus tard le 17 mai 2021, en joignant l'original de la clause et la copie des pièces justificatives nécessaires.

Pour toutes informations, vous pouvez contacter la DDT :

Mr Christophe DUBREUIL au 05-55-21-82-87

Mme Claudine TEILHET au 05-55-21-82-41

Cabinet de la préfète Service départemental de la communication interministérielle

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52
✉ valerie.jandot@correze.gouv.fr

1, Rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex

